

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES PARTICULIERS D'URBANISME (PPU) ET AUTRES PLANIFICATIONS SECTORIELLES

**SECTION I**

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES - DESCRIPTION DU PROJET

**1.** Le projet consiste en la réalisation de travaux découlant des planifications sectorielles adoptées par la ville au cours des dernières années, incluant les programmes particuliers d'urbanisme.

**2.** Le projet peut comprendre des interventions de diverses natures s'inscrivant dans la mise en œuvre des plans d'actions des planifications sectorielles, incluant l'élaboration de concepts d'aménagement et de requalification, l'élaboration de plans ou de stratégies d'interventions sectorielles, ainsi que le soutien aux projets immobiliers. Ces interventions peuvent nécessiter la réalisation d'espaces, d'équipements, de constructions, la modification d'infrastructures publiques ainsi que l'enfouissement et la rationalisation des réseaux, l'acquisition d'immeubles et de servitudes nécessaires à la réalisation de visions d'aménagement et de développement, ainsi que divers ouvrages connexes.

Les interventions peuvent également nécessiter l'embauche du personnel requis pour leur réalisation.

**3.** Les services professionnels et techniques requis portent sur la planification, la réalisation d'études conceptuelles préliminaires, incluant la modélisation de concepts en 2D ou en 3D, la réalisation et le suivi de projets et toute autre activité en lien avec la gestion et la promotion du projet.

**4.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

## **SECTION II**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**5.** L'estimation du coût des services professionnels et techniques, de l'acquisition d'immeubles et de servitudes ainsi que les frais et les travaux décrits aux articles 1, 2, 3 et 4 s'élève à la somme de 1 425 000 \$.

**TOTAL :      1 425 000 \$**

Annexe préparée le 20 décembre 2017 par :

---

Diane Collin, conseillère en urbanisme  
Service de la planification de l'aménagement  
et de l'environnement